

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-037-17589/25/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec l'EPAGE Huveaune Côtiers Aygaldes (HuCA) pour la réalisation du parking de la salle de spectacle de la Confluence 126318

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par décision n°20/465/D du 29 mai 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a exercé son droit de préemption urbain sur les biens et droits immobiliers cadastrés section KD63 et 122 lieu-dit « Les Artauds » sur la commune d'Auriol. Ces deux parcelles sont situées en bordure de l'Huveaune et à proximité immédiate de la salle de spectacle d'intérêt métropolitain dénommée « Confluence ».

L'objet de cette préemption était la réalisation d'un parking à proximité de la salle de spectacle combiné avec un projet de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cet équipement se situe en continuité et lien étroit avec la réalisation du Parc de la Confluence porté par l'EPAGE HuCA sur le fleuve Huveaune situé en bordure de ces parcelles.

Ce parking perméable constitue un espace pour l'Huveaune et sa ripisylve, Il permettra également de combler le manque d'infrastructure de stationnement pour la salle de spectacle de la confluence.

Au vu des délégations de compétence entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPAGE porteur de l'opération GEMAPI, la réalisation du parking d'intérêt métropolitain étant intrinsèquement lié avec le projet de gestion des milieux aquatique et de prévention inondation, il a été décidé par la Métropole de confier à l'EPAGE HuCA par convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (TTMO) la réalisation de cette aire de stationnement s'intégrant dans un projet global : délibération n° ATCS-036-15868/24/BM du Bureau Métropolitain du 18 avril 2024.

Dans le cadre de cette première phase, les études ont été réalisées et les bâtiments démolis. Le projet élaboré prévoit la mise en place de plantations sur les berges afin de renforcer la végétation et favoriser la biodiversité et à aménager ce parking dans un cadre végétalisé avec une voie verte. Il répond à plusieurs objectifs complémentaires, alliant fonctionnalité, respect de l'environnement et de la biodiversité, confort des usagers.

Le parking équipé de matériaux perméables, de noues végétalisées et de plantations d'arbres de haute tige s'inscrit dans une démarche écologique. Ces aménagements garantiront une intégration paysagère harmonieuse, tout en créant des espaces agréables et fonctionnels pour les visiteurs. La voie verte, quant à elle, offrira une infrastructure adaptée à un usage partagé entre piétons et cyclistes, en connexion directe avec le parking, d'une largeur standard de 3 mètres et d'une surface en stabilisé renforcée. Sa continuité avec les aménagements existants permettra de créer un itinéraire sécurisé et agréable, favorisant une mobilité douce et durable.

La délibération initiale prévoyait que le coût global de l'opération serait précisé par les études pré-opérationnelles et fixé par voie d'avenant à cette convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Les études d'avant-projet présentées en Comité de Pilotage en Mairie d'Auriol en date du 12 décembre 2024 ont permis de chiffrer un programme global, dont la conception et la réalisation sont associées aux coûts estimatifs suivants :

- Etudes et maîtrise d'œuvre conception et réalisation : 185 000 euros TTC,
- Travaux de démolition : 85 000 euros TTC,

- Cout global prévisionnel du parking 38 places et des aménagements associés pour l'accès au parking (mobilité douce, éclairage, signalétique etc.) : 580 000 euros TTC.

La répartition de la prise en charge des dépenses de ces travaux serait la suivante :

	TOTAL	Fonds GEMAPI	Budget Général Métropolitain
Frais d'études et de MOE (TTC)	185.000 €	185.000 €	0 €
Travaux démolition Maisons (TTC)	85.000 €	0 €	85.000 €
Travaux parking, voie verte (TTC)	580.000 €	150.000 €	430.000 €
TOTAL Général (TTC)	850.000 €	335.000 €	515.000 €

Cet avenant à la convention a donc pour objet d'ajuster le financement prévu pour cette opération sur la base des études réalisées par la maîtrise d'ouvrage confiée à l'EPAGE Huca comprenant le projet GEMAPI ainsi que les études de conception et les travaux du parking de la salle de spectacle d'intérêt métropolitain de la Confluence pour laquelle la Métropole a compétence.

Le déroulement prévisionnel de la phase aménagement de ce programme serait le suivant :

- Lancement des consultations pour les marchés de travaux à la suite de l'approbation de la délibération.
- Notification du marché de travaux (et fournitures) pour la réalisation du parking été 2025.
- Travaux parking et aménagement liés : 4 mois (possibles délais plus importants selon conditions météorologiques et aléas divers).
- Livraison du parking et des aménagements, fin d'année 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° TRA 001-6406/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019, portant approbation du Plan vélo métropolitain ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM 009-11797/22/CM du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 portant approbation des modifications statutaires du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBHV) devenant l'EPAGE HUCA ;
- La délibération n° TCM 016-12176/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation d'une convention de délégation de compétence avec l'EPAGE HuCA pour l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants de l'Huveaune, des Aygaldes, des Côtiers, ainsi que la défense contre les inondations et la mer, la protection et la restauration des milieux aquatiques ;
- La délibération n° ATCS-036-15868/24/BM du Bureau Métropolitain du 18 avril 2024 relative à l'approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec l'EPAGE Huveaune Côtiers Aygaldes (HuCA) pour la réalisation du parking de la salle de spectacle de la Confluence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'EPAGE HuCA est compétent à réaliser les projets GEMAPI pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire des parcelles susvisées ayant pour objet la réalisation d'un projet GEMAPI et d'un parking afférent à la salle de spectacle métropolitaine de la Confluence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le programme de travaux proposé pour l'aménagement du parking de la salle de spectacle de la Confluence et ses annexes par l'EPAGE HuCA et son financement.
Le montant prévisionnel des travaux à la charge de la Métropole est estimé à 515 000 euros TTC.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de coopération et de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexé entre l'EPAGE HuCA et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation du parking de la salle de spectacle d'intérêt métropolitain de la Confluence.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant à la convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°C120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°240180900D Salle Confluence Auriol : réalisation parking.

Ces crédits relèvent de la politique « culture et sport », de la sous-politique « culture » et du programme « équipement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8CAPC ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON